ARRÊTÉ INSTAURANT UNE ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE

<u>Objet :</u> Réglementation temporaire de la circulation – création d'une Zone à faibles émissions mobilité sur le territoire de la commune de Reims.

NOUS, MAIRE DE REIMS,

Vu la directive n° 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-4-1, L. 2213-4-2, R. 2213-1-0-1;

Vu le code de la route, notamment les articles L. 318-1, R. 311-1, R. 318-2, R. 411-8, R. 411-19-1 et R. 433-1;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 241-3-2;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-19-1 et L. 221-1;

Vu le décret n° 2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air ;

Vu le décret n°2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte ;

Vu le décret n° 2019-663 du 28 juin 2019 relatif aux exceptions temporaires aux interdictions de circulation dans une zone à circulation restreinte au profit des véhicules des services publics de transport en commun ;

Vu le décret n° 2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité :

Vu l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 modifié établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du code de la route ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 relatif à la durée des exceptions temporaires aux restrictions de circulation dans une zone à circulation restreinte au profit des véhicules des services de transport en commun ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2019 relatif aux obligations déclaratives portant sur les véhicules de services publics de transports en commun bénéficiant d'exceptions temporaires aux restrictions de circulation dans une zone à circulation restreinte ;

Vu la délibération n° CC-2020- 181 en date du 19/11/2020 approuvant l'étude environnementale ;

Vu les documents de planification (plan de protection de l'atmosphère, plan de déplacements urbains, stratégie de mobilités rurales) en vigueur

Vu la consultation menée auprès des autorités organisatrices de la mobilité, des conseils municipaux

des communes limitrophes, des gestionnaires de voirie, ainsi que des chambres consulaires ;

Vu la mise à disposition du public menée conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

Vu le pacte conclu le 8 octobre 2018 entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et l'Etat pour le déploiement d'un zone à faibles émissions mobilité ;

Vu l'accord du préfet en date du 25 novembre 2020, pour intégrer l'autoroute A 344 dans le périmètre de la ZFEm ;

Considérant l'arrêt n°C636/18 rendu par la Cour de Justice de l'Union européenne le 24 octobre 2019, constatant le dépassement systématique et persistant depuis le 1^{er} janvier 2010, de la valeur limite annuelle pour le dioxyde d'azote (NO₂) dans douze agglomérations et zones de qualité de l'air françaises, dont la zone urbaine régionale Reims Champagne-Ardenne ;

Considérant que la directive n° 2008/50/CE susvisée prévoit parmi les mesures de lutte contre la pollution atmosphérique destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic, l'établissement de « zones à faibles émissions » ;

Considérant que pour atteindre ces objectifs de qualité de l'air, des zones à faibles émissions mobilité peuvent ainsi être créées dans les agglomérations et dans les zones pour lesquelles un plan de protection de l'atmosphère est adopté, sur tout ou partie du territoire de la commune ;

Considérant que les concentrations moyennes annuelles mesurées sur le territoire rémois en dioxyde d'azote dépassent les seuils réglementaires, et atteignent 41 µg.m⁻³ à la station de mesures, sise boulevard Paul Doumer, en 2019 ;

Considérant que les transports terrestres sont à l'origine d'une part prépondérante des dépassements;

Considérant que tant au regard du réseau routier et de la densité de la circulation existante sur certaines portions du territoire rémois notamment à proximité de zones d'habitation, qu'au regard de l'objectif d'amélioration de la qualité de l'air eu égard aux relevés effectués par ATMO Grand Est, il apparaît nécessaire de réduire les émissions provenant des véhicules les plus polluants et d'encourager la circulation des véhicules les plus propres ;

Considérant par ailleurs que les investissements destinés à la transformation, au renouvellement ou à la mise aux normes de certains types de véhicules nécessitent un délai pour se conformer aux mesures nouvelles ;

Considérant qu'il convient d'adopter une mise en œuvre progressive des mesures de restriction de la circulation afin de permettre notamment une transition du parc de véhicules vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que l'efficacité du dispositif au regard des bénéfices attendus doit faire l'objet d'une évaluation tous les trois ans ;

ARRETONS CE QUI SUIT:

Article 1^{er}:

Une zone à faibles émissions mobilité est créée sur le territoire de la commune de Reims, pour une durée de 5 années courant à compter du 1^{er} septembre 2021, sur l'ensemble du périmètre décrit en annexes n°1 et n°2.

Ces mesures de restriction de la circulation et de stationnement concernent les véhicules légers (M1), les véhicules utilitaires légers (N1) et les poids lourds autobus et autocars (M2, M3, N2 ou N3).

Les deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur, les motocycles et les cyclomoteurs (L1e, L2e, L3e, L4e, L5e, L6e ou L7e), ainsi que les tracteurs agricoles (T1 à T4) ne sont pas concernés par les restrictions.

Les restrictions appliquées sur ces véhicules sont permanentes.

Ces mesures de restriction feront l'objet d'un déploiement progressif en plusieurs étapes, identique pour les catégories de véhicules susvisées, telles que décrites ci-dessous :

A compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2022, l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone à faibles émissions si le poids lourd, le véhicule utilitaire léger ou le véhicule léger est non classé ou possède une vignette CRIT'AIR 5, selon la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. Une période pédagogique s'étendra du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 pour faciliter l'appropriation de ces mesures. La mise en œuvre des sanctions sera efficiente à compter du 1^{er} janvier 2022, selon les dispositions fixées par le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 susvisé ;

A compter du 1^{er} septembre 2022 et jusqu'au 31 août 2023, l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone à faibles émissions si le poids lourd, le véhicule utilitaire léger ou le véhicule léger est non classé ou possède une vignette CRIT'AIR 4 ou 5, selon la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. Une période pédagogique s'étendra du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022 pour faciliter l'appropriation de ces mesures, pour les propriétaires de véhicules classés CRIT'AIR 4. La mise en œuvre des sanctions sera efficiente à compter du 1^{er} janvier 2023, selon les dispositions fixées par le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 susvisé;

A compter du 1^{er} septembre 2023 et jusqu'au 31 août 2026, l'accès, la circulation et le stationnement seront interdits dans la zone à faibles émissions si le poids lourd, le véhicule utilitaire léger ou le véhicule léger est non classé ou possède une vignette CRIT'AIR 3, 4 ou 5, selon la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé. Une période pédagogique s'étendra du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023 pour faciliter l'appropriation de ces mesures, pour les propriétaires de véhicules classés CRIT'AIR 3. La mise en œuvre des sanctions sera efficiente à compter du 1^{er} janvier 2024, selon les dispositions fixées par le décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 susvisé;

La signalisation réglementaire sera mise en place afin de porter ces mesures de restriction à la connaissance de l'ensemble des usagers.

Article 2:

Dérogations de plein droit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, la mesure instaurée par l'article 1^{er} ne s'applique pas :

- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage mentionnés aux points 6.4, 6.5 et 6.6 de l 'article R. 311-1 du code de la route ;
- aux véhicules du ministère de la défense ;
- aux véhicules affichant une carte " mobilité inclusion " comportant la mention " stationnement pour les personnes handicapées " délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ou une carte de stationnement pour personnes handicapées délivrée sur le fondement de l'article L. 241-3-2 du même code dans sa rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2017 ;
- aux véhicules de transport en commun de personnes à faibles émissions au sens de l'article L. 224-8 du code de l'environnement :
- aux véhicules de transport en commun au sens de l'article R. 311-1 du code de la route, assurant un service de transport public régulier qui figurent dans une des classes définies par l'arrêté établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques.

En application de l'arrêté du 28 juin 2019 susvisé, la durée de l'exception temporaire aux interdictions de circulation pour les véhicules des services publics de transport en commun est fixée, en fonction de leur classification au titre de l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé,

- à 3 ans pour les véhicules de la classe CRIT'AIR 5,
- 4 ans pour les véhicules des classes CRIT'AIR 4 et 3,
- 5 ans pour les véhicules des classes CRIT'AIR 2 et 1.

Dérogations permanentes :

Les mesures de restriction mentionnées à l'article 1 ne concernent pas :

- les véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection »,
- les véhicules ayant fait l'objet d'une modification de leur motorisation pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC. Les certificats d'immatriculation doivent porter la mention de ces types d'énergies (champs P.3).

Dérogations catégorielles d'une durée de 3 ans :

L'entrée en vigueur des mesures de restriction instaurées à l'article 1^{er} est différée de trois ans s'agissant des catégories de véhicules suivants :

- Aux convois exceptionnels visés à l'article R433-1 du code la route munis d'une autorisation préfectorale, ainsi que les véhicules d'accompagnement des convois;
- Aux véhicules automoteurs spécialisés de catégorie « M1 », « N1 », « N2 » et « N3 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules, portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation ou « VTSU » sur la carte grise, dont les pompes à béton automotrices, à l'exception des autocaravanes;
- Aux camionnettes CTTE (véhicules d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers) de catégorie « N1 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention sur le certificat d'immatriculation, de carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « PLATEAU » ; « SAVOYARD » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB » ;
- Aux Camions CAM (véhicules d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers) de catégorie N2 et N3 portant la mention sur le certificat d'immatriculation, de carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB », ce qui inclut de manière non exhaustive :
 - o les camions bennes.
 - o les camions toupies
 - o les camions malaxeurs
 - o les camions aspirateurs excavateurs
 - o les camions type balayeuse

Article 3 : Dérogation individuelle d'une durée maximale d'un an reconductible 2 fois maximum

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées selon les modalités prévues à l'article 4 du présent arrêté :

- Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par une commune;
- Aux véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation;
- Aux véhicules affectés à un service public;
- Aux véhicules expressément autorisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel, faisant l'objet d'une autorisation d'occupation du domaine public et ce pour la durée de l'événement;
- Aux véhicules utilisés dans la cadre de tournages cinématographiques faisant l'objet d'une autorisation :
- Aux véhicules des professionnels effectuant des opérations de déménagement munis d'une autorisation délivrée par l'autorité compétente;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre de soins à la personne ou d'aide à domicile;

- Aux véhicules utilisés par les entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L631-1 du code du commerce, et ce uniquement sur la période d'observation;
- Aux véhicules utilisés par les particuliers et les entreprises de transport pouvant justifier de l'achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'AIR 1 ou 2, conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016:
 - Pour les particuliers, véhicules M1 conçus et construits pour le transport de passagers comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum;
 - Pour les entreprises de transports véhicules conçus et construits pour le transport de marchandise ayant au moins quatre roues, de catégorie « N1 » et « Camionnette, « N2 » et « N3 » au sens de l'article R 311-1 du code de l'environnement.
- Aux véhicules de livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole;
- Aux véhicules utilisés par des personnes justifiant d'une affection de longue durée afin de garantir l'accès aux soins, à l'éducation et aux services publics;
- Aux camions tracteurs utilisés au cours des vendanges pour amener le raisin aux pressoirs situés dans la zone à faibles émissions;
- Aux véhicules faisant l'objet d'une attestation des associations de véhicules d'époque justifiant la valeur patrimoniale du véhicule.

Article 4:

Les demandes de dérogation individuelle doivent être adressées à :

Service de la gestion du domaine public et des ressources administratives

Direction de la voirie 1 Rue vauthier Lenoir 51100 REIMS

ou

www.grandreims.fr/zfem

Les formulaires de demande de dérogation individuelle sont disponibles aux mêmes adresses.

Les demandes de dérogation individuelle doivent être motivées et être accompagnées, outre le courrier de demande de dérogation individuelle ainsi que la copie du certificat d'immatriculation, de tous les documents demandés dans le formulaire dédié, permettant de justifier le motif de délivrance de la dérogation.

Un délai de 2 mois à compter de la réception de la demande accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives est imparti à l'autorité territoriale pour statuer sur la demande de dérogation.

La décision accordant la dérogation individuelle donnera lieu à la délivrance d'un arrêté précisant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité, laquelle ne peut excéder trois ans.

Les dérogations individuelles doivent être renouvelées dans les 2 mois précédant la date d'expiration de l'arrêté accordant la dérogation.

Cette décision est susceptible de retrait dès lors que les conditions mises à son octroi ne sont plus remplies ou en cas de non-respect du dispositif de la dérogation.

Article 5:

S'agissant des cas de dérogation prévus à l'article 2 du présent arrêté, le certificat d'immatriculation doit être tenu à la disposition des agents en cas de contrôle.

S'agissant des cas de dérogation visés à l'article 3, le justificatif de la dérogation individuelle doit être affiché de façon visible sous le pare-brise avant du véhicule et tenu à la disposition des agents en cas de contrôle.

Article 6:

En cas de force majeure, notamment d'incident ou d'accident sur l'autoroute A4, des déviations dûment signalées pourront le cas échéant être prévues dans le périmètre de la zone à faibles émissions, et ce sans restriction de circulation selon les types de motorisations, dans la limite du temps strictement nécessaire à un retour à des conditions normales de circulation sur le réseau routier.

Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 8:

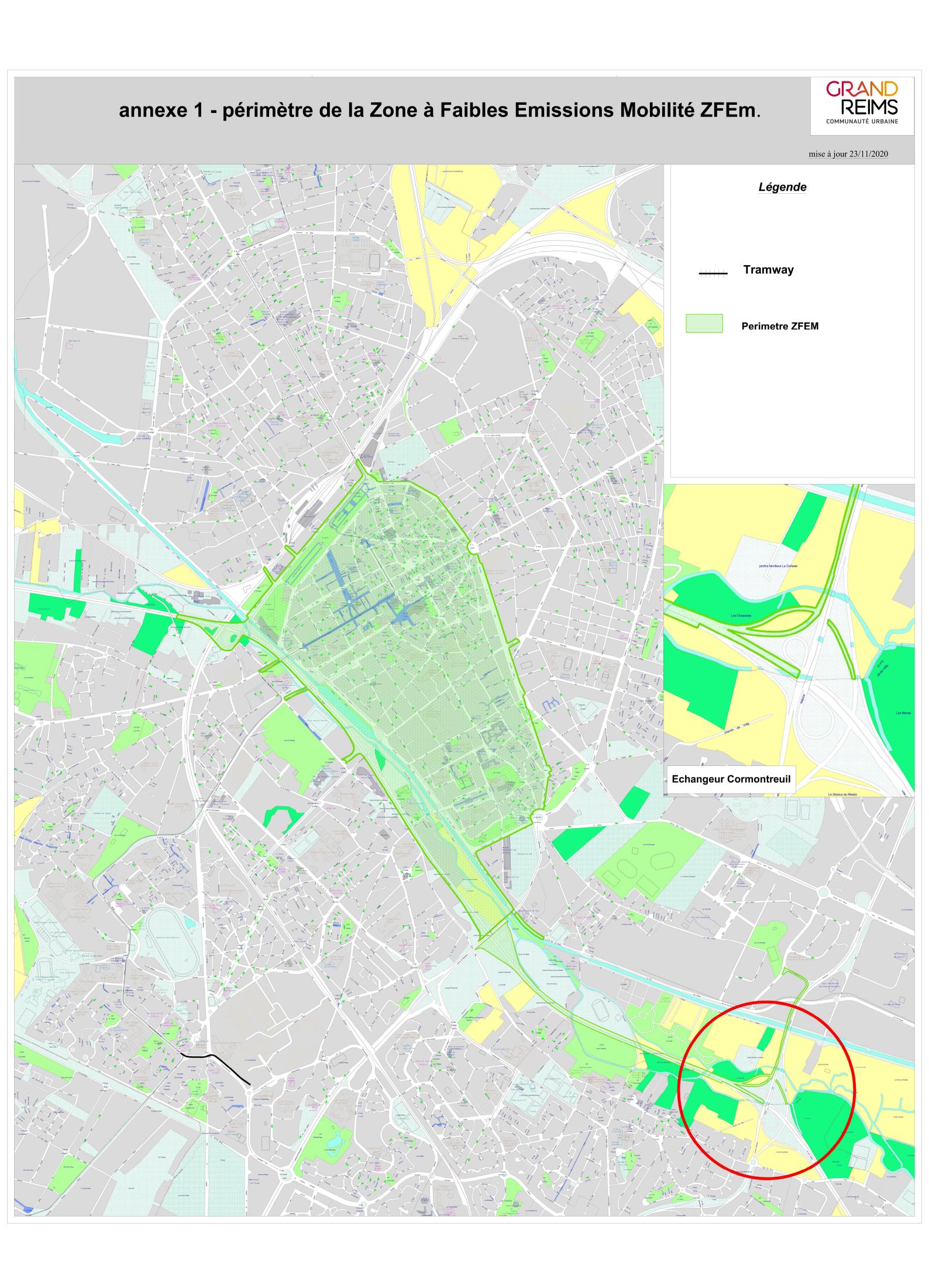
Le Directeur Général des Services de la ville de Reims, et tous agents de la force publique et de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Reims, et dont copie sera adressée :

- au Préfet de la Marne ;
- aux services urbains de la Communauté urbaine du Grand Reims ;
- aux Maires des communes de Bezannes, Bétheny, Cormontreuil, Saint-Brice-Courcelles et Tinqueux.

Fait à Reims, le 2021

Arnaud Robinet

Le Maire de Reims.



| Libellé officiel |
|---|
| rue Abbé de L'Epée |
| rue Albert Réville |
| rue Ambroise Petit |
| cours Anatole France |
| rue Andrieux |
| rue d'Anjou |
| rue Anot |
| rue de l'Arbalète |
| rue Armonville |
| rue de l'Arquebuse |
| rue Aubert |
| rue des Augustins |
| rue d'Avenay |
| rue Bacquenois |
| cour Bailla |
| rue Bailla |
| rue du Barbâtre |
| (piétonne en partie) |
| impasse Beauregard |
| rue de la Belle Image |
| rue Belle Tour rue Bertin |
| (réservée) |
| rue de Bir Hakeim |
| impasse de la Blanchisserie |
| rue Bonhomme |
| rue des Boucheries (piétonne en partie) |
| rue Boulard |
| impasse du Bras d'Or |
| rue Brûlart |
| rue Brûlée |
| rue Buirette |
| rue du Cadran Saint Pierre |
| esplanade des Capucins |
| (piétonne) rue des Capucins |
| (piétonne en partie) |
| rue Caqué |
| rue Cardinal de Lorraine (piétonne) |
| 7 |
| place du Cardinal Luçon rue du Cardinal Suhard |
| impasse des Carmélites |
| rue des Carmélites |
| rue des Carmes |
| rue Carnot |
| rue du Carrouge |
| (piétonne en partie) |
| rue Cérès |
| impasse du Cerf Volant |

| Libellé officiel |
|--|
| rue Chabaud |
| place du Chanoine Ladame |
| rue Chanteraine |
| rue Chanzy |
| (réservée en partie) |
| rue des Chapelains |
| passage du Chapitre |
| place du Châpter de Barte Mars |
| rue du Château de Porte Mars |
| rue du Châtelet |
| rue de Châtivesle galerie Clair Maret |
| (privée) |
| rue du Cloître |
| rue du Clou dans le Fer |
| (réservée) |
| rue Clovis rue Clovis Chézel |
| Section : Début rue Ledru Rollin |
| Fin : rue Chanteraine |
| rue Colasse |
| rue Colbert |
| esplanade du Colonel Bouchez (piétonne) |
| rue Colonel Driant |
| (réservée) |
| passage du Commerce (privée) |
| impasse du Comte d'Artois |
| rue Condorcet (piétonne) |
| galerie Condorcet (privé) |
| rue de Contrai |
| rue Coquebert Section : Début : Boulevard Lundy |
| Fin :Rue Andrieux |
| rue Coquillard |
| rue des Cordeliers |
| rue Cotta |
| cour Coulon |
| (privée et piétonne) |
| rue Coulvier Gravier rue de Courcelles |
| Section : Début : Rue Trianon |
| Fin : boulevard Louis Roederer |
| rue Courmeaux |
| rue des Créneaux |
| boulevard Desaubeau |
| Rue jacques Daguerre Section :Début : rue Gabrielle Voisin |
| Fin Divergent vers la Bretelle F |
| rue Diderot |
| boulevard Dieu Lumière |
| rue Dieu Lumière |
| boulevard Docteur Henri Henrot |
| rue du Docteur Jacquin |

| rue du Docteur Jacquinet rue du Docteur Pozzi galeries d'Erlorn (privée) rue de Pozzi galeries d'Erlorn (poterionne) rue de l'Ecaille (privée) rue des Echellies (privée) rue des Echellies (privée) rue des Ecrevées rue des Ecrevées rue des Ecrevées rue de l'Ecrevées rue des Ecrevées rue des Eure vallant Soction 'Debut 'Boulevard Pasteur rue des Eule rue Esdouard Vallant Soction 'Debut 'Boulevard Pasteur rue des Elles rue des Jacobbins rue du Jard cours Jean Baptiste Langlet rue Jean Jacques Rouseau rue Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jean Jea | Libellé officiel | Libellé officiel |
|--|---|---|
| rue de Henri Jadart rue Henri Manu rue de Secialle (privele) rue des Ectevièse rue de Secrevièse rue de Secrevièse rue de Section : Debut : Soulevard Pasteur Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur rue des Elles Guard Vaillant Section : Debut : Soulevard Pasteur rue des Elles Guard Vaillant Section : Debut : Soulevard Pasteur rue des Elles Deu gelerie de l'Etape galerie de l'Etape rue d'Etape galerie de l'Etape grovèe) rue des Elles Dieu esplanade Fécharbout gen pasce de la Fleur de Lys (pietonne) rue d'es Fusellers gen pasce de la Perur de Lys (pietonne) rue de la Gabelle rue de Genéral Baratier avenue du Genéral De Saulle Section : Début : chaussée Booquaine Fin : Rue Hinomar rue Genéral Estienne rue d'eservée) place Gaotino rue d'eservée) place Gedrion Section : Début : chaussée Booquaine Fin : Rue d'uard rue d'eservée place Gedrion Poittevin rue d'eservée) place Gedrion Cerdo rue du Grand Credo rue de Galarie grovée et piétonne) rue de la Grasse Ecritoire rue de Gillairum ple Merbauit | | |
| paleries d'Erlon (privée) place Drouet d'Elon (privée) impasse des Echelles (pietonne) rue de l'Ecaille (privée) impasse des Echelles (pietonne) rue des Ecrevées rue de l'Ecrevisse rue de l'Ercrevisse rue de la Gabelle rue de Gerbrai Baratier rue du Genéral Baratier rue du Genéral De Gaulle rue d'Genéral Baratier rue du Genéral De Gaulle rue d'Genéral Genéral De Gaulle rue d'Genéral Genéral De Gaulle rue d'Genéral | · | |
| ignivée) place Drouet d'Etlon (piétonne) rue de l'Ecaille (privée) rue de Ecaille (privée) rue des Ecrevées rue de Courard Vaillant Section Début : Boulevard Pasteur Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur rue des Elus rue de l'Equerre (privée) rue de l'Equerre (privée) rue de l'Equerre rue de l'Equerre (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dèu esplanade Filechambault (en partie pétonne) con partie privée) place du Forum con des Fueliers (privée) place du Forum con des Fueliers (privée) rue de Gasbelle rue Gandral Estienne (réservée) rue du Genéral Estienne (réservée) rue du Grand Corf rue du Grand Corf rue du Grand Corf rue du Grand Cord rue du Grand Cord rue du Grand Cred rue du | | |
| rue de l'Ecaille (prèce) Impasse des Echelles (prèce) Impasse des Echelles (prèce) Impasse des Ecrevèsse rue Edouard Vaillant Socion Début : Doulevard Pasteur Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur rue des Elius rue de l'Ecquere rue de l'Equere rue de l'Etape (privée) Impasse de la Etape (privée) Impasse de la Etape (privée) Impasse de la Fleur de Lys (précen) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie prèce) Impasse de la Fleur de Lys (précen) boulevard Foch rue de la Gabelle rue de Gambetta place Gaston Drottevin rue du Genéral Baratier averue du Général De Gaulle Socion : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar place de Hibtel de Ville rue Irénée Lellèvre rue des Files rue des Foue set lelles (privée) Voie Jean Taittinger — A344 Section : Limite ousst : Limite, communale de Reims : En provenance de Commontreuil, origine de la bretelle H En provenance de Commontreuil, origine de la bretelle H En provenance de Chalons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, infinite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, origine de la Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Remy, ainsi que la bretelle Doulevard Joffre rue du Genéral De Gaulle rue Lagine Pare de Gaulle rue Lagine pare d'Arc Doulevard Joffre rue du Grand Cref rue du Grand Cref rue du Grand Cref rue du Grand Cred rue du Grand Cred rue | (privée) | |
| rue de l'Ecalie (priévée) impasse des Echelles (piétonne) rue des Ecrevées rue de l'Ecrevisse rue de su contre-aliée du Boulevard Pasteur rue des Etus rue des Etus rue des Etus rue des Etus rue de l'Etape galerie de l'Etape l'Imite ouest ; Limite communale de Reims : En provenance de Chaireville-Mezière, divergent en direction de la Bretelle l' En provenance de Chaireville-Mezière, divergent en direction de la Bretelle l' En provenance de Chaireville-Mezière, divergent en direction de l'Anieville-Mezière, divergent en direction de l'Etape galerie de la Zerbe van de l'anieville de la bretelle l' En provenance de Chaireville l' En provenance de Chairev | | |
| impasse des Echelles (piétonne) rue des Ecrevées rue Edouard Vaillant Section : Début : Soulevard Pasteur rue des Elus rue de l'Ecquerre rue de l'Etquerre (privée) rue Euglène Desteuque rue Euglène Wiet rue Effer Siles Dieu esplanade l'échambault (en partie piétonne) rue rolle Peine (en partie pirévé) rue de la Gabelle rue da Gambetta place du Forum rue de Brustellers (piétonne et voir eréservée) rue de la Gabelle rue Gaméral Baratier avenue du Genéral Baratier avenue du Genéral Stetione rue du Genéral Codont rue du Genéral Codont rue du Genéral Stetione rue du Genéral Codont rue du Grand Credo rue du | | |
| rue des Ecrevées rue Edouard Vaillant Section : Dèbut : Soulevard Pasteur rue des Elus rue de l'Etquerre rue de l'Etque (privée) rue Emile Cazier rue de l'Etque (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fiéchambault (en partie piétonne) soulevard Foch rue Foile Peine (en partie piétonne) rue de la Gabelle rue da Genéral Baratier avenue du Genéral Berarier avenue du Genéral Berarier avenue du Genéral Esteinne rue du Genéral Esteinne rue Geléral Steinne rue Geléral Steinne rue Geléral Steinne rue du Grand Credo rue du G | (privée) | |
| rue des Ecrevées rue de l'Ecrevées rue de l'Ecrevées rue de l'Ecrevisse rue de l'Ecrevisse rue de l'Ecrevisse rue de se Elus rue des Elus rue des Elus rue des Elus rue de l'Equerre rue de l'Equerre rue de l'Etape galerie de l'Etape l'Emitte ouest : Limite communale de Reims : Limite ouest : Limite communale de Reims : En provenance de Chaîlorie en Chaî | | rue Irénée Lelièvre |
| rue de l'Ecrevisse rue Edouard Vaillant Section : Début : Boulevard Pasteur Fin : contre-aliée du Boulevard Pasteur rue des Elus rue des Elus rue de l'Etape galerie de l'Etape (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fiechambault (en partie piétonne) inpasse de la Fieur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue de Breine (en partie privée) place du Forum rue de Baralier rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chausée Bocquaine Fin : Rue du Garad Credo rue Gu Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de Garillume De Marchault en Guillume De Marchault en Guillume De Marchault en Gaire Gasse Levant rue Gei Grives en Levant place Garillume De Marchault en de la Grosse Ecritoire rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de Garillume De Marchault en de Guillume De Marchault en de Guille Pleione (privée) rue Jovin rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lailre (privée) voie Jean Tatitinger—A344 Section : Limite oust : Limite communale de Reims : Entrée de la ZFEM vers Reims | <u> </u> | rue de l'Isle |
| inue Edouard Vaillant Section : Début : Boulevard Pasteur Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur rue des Elus rue de l'Etquerre rue de l'Etquerre galerie de l'Etape l'privée el la CFEM vers Reims : L'Imite ouest : Limite communale de Reims : En provenance de Charleville el bretelle l' En provenance de Charleville, el l'en provenance de Chaleville el bretelle l' En provenance de Chaleville el de l'arcelle l'en provenance de Chaleville el provenance de Chaleville el provenance de Chaleville el provenance de Chaleville el | | rue des Jacobins |
| Section :Début :Boulevard Pasteur rue des Elus rue dei Elus rue dei Elus rue dei Equerre rue dei Equerre galerie de l'Etape galerie de l'Etape galerie de l'Etape galerie de l'Etape galerie des Etape galerie des | | rue du Jard |
| rue des Elus rue Emile Cazier rue de l'Equerre rue de l'Etape galerie de l'Etape rue Eugène Wiet rue Eugène Wiet rue Eugène Wiet rue des Filles Dieu esplanade Fiéchambault (en parie piétonne) soulevard Fech rure Folle Peine (en partie privée) place du Forum rue des Fuseliers (privée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général Beratier avenue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Godi Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du Darbâtre rue du Grand Credo rue de la Grand Credo rue de la Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grosse Ecritoire rue de Geriliare Gel tagriue galeri de l'Etape voie Jean Tattitinger — A344 Section : Limite ouest : Limite, communale de Reims : Limite ouest : Limite, communale de Reims : Limite ouest : Limite, communale de Reims : Entrée de la ZFEM vers Reims : En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEM vers Reims : En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de La Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEM vers Reims : Entrée de la ZFEM vers Reims centre de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite | | cours Jean Baptiste Langlet |
| rue Emile Cazier rue de l'Etape galerie de l'Etape (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie pietonne) impasse de la Fleur de Lys (prieton) boulevard Foch rue Folse Piene (en partie pietonne) boulevard Foch rue Gambetta place Gaston Potitevin rue du Général Baratier avenue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue Gedérat Sarrail rue Gedoita Sertionie rue Godiota Section: Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Cerf rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de Garialume De Machault (privée) voie Jean Taittinger_A344 Section: Limite ouest ; Limite_communale de Reims : Entrée de la ZFEM vers Relms : Entrée de la ZFEM vers de de de de de de de de de | Fin : contre-allée du Boulevard Pasteur | |
| rue de l'Equerre rue de l'Etape galerie de l'Etape galerie de l'Etape (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fiéchambault (en parlie pietonne) impasse de la Fleur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie privée) rue de Gareral place Guston Politevin rue du Général Baratier avenue du Général Baratier avenue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Cecler c rue de Gediont rue Gerott Section: Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue de Godiont rue Gareral Corbeat grue du Grand Cred rue de Grand Cred ru | rue des Elus | |
| rue de l'Etape galerie de l'Etape (privée) rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry rue de Silles Dieu esplanade Fléchambault (en partle piétonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partle privée) place du Forum rue des Fluseliers (piétonne et voie réservée) rue de Gaston Poittevin rue de Gaston Poittevin rue de Général Baratier avenue du Général Baratier sevenue du Général Leclerc rue de Général Sertall rue Gerbert place Godinot rue Gofot Section: Limite ouest: Limite, communale de Reims: En provenance de Chalons el a ZFEM vers Reims : En provenance de Chalons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la STEm en provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la Greim en de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la Greima Provenance de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEM vers Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Réimy, ainsi que la bretelle Poume Poure de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la Care Alier de Reims: En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, origine de Reims: En provenance de Châlo | rue Emile Cazier | rue Jean d'Orbais |
| Section : Inde to Fictape (privée) Inue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Féry Inue des Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie pietonne) Impasse de la Fleur de Lys (pietonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie privée) rue de la Gabelle rue du Général Baratier avenue du Général Leclerc rue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godint rue Gu Grand Cerd rue du Grand Cred rue du Granse Entoire rue de la Grosse Ecritoire rue de Garilaume De Marchault Imite ouest : Limite communale de Reims : En provenance de Comontreuil, origine de la bretelle H En provenance de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, origine de la Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cred rue du Grand Cred rue du Grand Cred rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grosse Ecritoire rue Goillaume De Machault | rue de l'Equerre | |
| rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Ges Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie piétonne) impasse de la Fleur de Lys (piètonne) boulevard Foch rue Generie piétonne) boulevard Foch rue de Baston Poittevin rue de Baston Poittevin rue du Général De Gaulle Section : Début : boulevard Joffre rue Gerbert place Godinot rue Gerbert place Godinot rue Gorosse Ecritoire rue du Granad Cerd rue du Granat Leclerc rue du Granad Cerd rue de Granad Leclerc rue du Granad Cerd rue du Granad | | voie Jean Taittinger <u> – A344</u> |
| rue Eugène Desteuque rue Eugène Wiet rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie piétonne) mayasse de la Fleur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie pirvée) rue de la Gabelle rue de la Gabelle rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hinomar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Godinot rue Golot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerd rue du Grand Credo rue du Granse Ecritoire rue du Granse Parchault Limites uest : Entrée de la ZFEM vers Reims : En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charloville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle B En provenance de Charloville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle B En provenance de Palme En provenance de Charloville-Mézière, divergent en direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEM ver Reims : En provenance de Palme En provenance de Palme En provenance de Reims | | Section: |
| rue Eugène Wiet rue Féry rue des Filles Dieu en des Fulles Dieu en des Filles Pilles Peine en partie privée en Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Chafone en Champagne, sor la partie prive en Champagne, sor la partie provenance de Chafone en Champagne, sor la provenance de Chafone partie privele et partielle F En provenance de Chafone ch Chalons en Champagne, sor la partie prive en Champagne, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Chafone che Chalons en Champagne, sor la partie prive en Comontreuil, sur la section courante, origine de la Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle Paul Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Poumer / De Gaulle Paul Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle Paul Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims c | <u> </u> | <u>Limite ouest : Limite communale de Reims :</u> |
| rue Féry rue des Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie piétonne) impasse de la Fleur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue Fole Peine (en partie pivée) rue de la Gabelle rue da Gabelle rue Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarraii rue Gerbert place Godinot rue Gojot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Credo rue de la Grose rue de la Grose rue de la Grose rue de Grose Fin : Rue du barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose rue de Grose Fin : Rue du barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose rue de Grose Fin : Rue du barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose Fin : Rue Ponsardin avenue du Grose Fin : Rue du barbâtre rue du Grenier à Sel rue de Grose Fin : Rue du barbâtre rue de Grose Fin : Rue du Barbault Fin : Rue du Barbault Fin : Rue du Barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du Barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard yeitor Hugo Fin : Rue du Barbâtre rue du Grenier à Sel rue de la Grose Ecritoire rue de la Grose Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard yeitor Hugo Fin : Rue du Barbâtre rue Léone Lailre (privée et piétonne) impasse du Levant | | Limites est : |
| rue des Filles Dieu esplanade Fléchambault (en partie piétonne) impasse de la Fleur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie piévé) place du Forum rue des Reseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Estienne (réservée) boulevard u Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goit section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grue rue Galilaume De Machault rue Galilaume De Machault rue Guillaume De Machault rue Guillaume De Machault rue Guillaume De Machault rue Guillaume De Machault rue rue Fille H En provenance de Charleville-Mézière, divergent en direction de la Bretelle F En provenance de Chaflons en Champagne, sur la section courante, imite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, imite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, imite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, imite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne, sur la section courante, inite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champag | | Entrée de la ZFEM vers Reims : |
| esplanade Fléchambault (en partie piétonne) impasse de la Fleur de Lys (piétonne) boulevard Foch rue Folle Peine (en partie privée) place du Forum rue des Fuseilers (piétonne et voie réservée) rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Genéral Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goiot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Cerd rue du Grane à Sel rue de la Grue rue de la Grue rue Garile Istienne (roiservée) place Leonncourt rue du Grand Cerd rue du Grand Cerd rue du Grand Cerd rue de Grane à Sel rue de la Grue rue Garile Istienne (roiservée) place Leonncourt rue Lagrange place Leonncourt rue Leon Bourgeois rue Leone place Leonne (pivée et piétonne) impasse du Levant | | |
| divergent en direction de la Bretelle F Impasse de la Fleur de Lys (piétonne) | | |
| sur la section courante, limite communale boulevard Foch rue Folle Peine (en partie privée) place du Forum rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gorbert place Godinot rue Gorot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerd rue du Grand Credo rue du Granier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grose rue Garge rue du Grand Credo rue de la Grose rue de la Grose sur la section courante, limite communale Sortie de la ZFEm en provenance de Reims : En direction de Châlons en Champagne et Cormontreuil, sur la section courante, origine de la Bretelle D. linclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jeanne d'Arc boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Leon Bourgeois rue Léon Baurgeois rue Léon Burgeois rue Léon Burgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | divergent en direction de la Bretelle F |
| boulevard Foch rue Folle Peine (en partie privée) place du Forum rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général Berlinemar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Gu Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grane Forus rue du Grand Credo rue du Grane rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur rue Lagrive Section : Début : boulevard rue Lagrive Section : Début : boulevard rue Lagrive Section : Début : boulevard rue Lagrive Section : Début : | | |
| rue Folle Peine (en partie privée) place du Forum rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Genéral Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Cerd rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de Ia Grose rue de Ia Grose rue de Ia Grose Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Creso rue du Grand Creso rue de Ia Grose Ecritoire rue de Ia Grose rue d | | sur la section courante, innite communale |
| (en partie privée) place du Forum rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Grebert place Godinot rue Godinot rue Gu Grand Cerf rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue Gu Garnat rue Ga Grand rue Ga Grand rue Ga Grosse Ecritoire rue du Grand Care rue du Grand rue Ga Grand rue Ga Grand rue Ga Grosse Ecritoire rue Gu Grand rue Guillaume De Machault Refin : Rue robation courante, origine de la Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jeanne d'Arc boulevard Joffre rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : boulevard Joffre rue Legendre place Leon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| place du Forum rue des Fuseliers (piétonne et voie réservée) rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerd rue du Grand Credo rue du Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Goïot section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault Cormontreuil, sur la section courante, origine de la Bretelle D. Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine frin : Rue Hincmar rue du Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jeanne d'Arc boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) impasse du Levant | place du Forum | Cormontreuil, sur la section courante, origine |
| rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Godinot rue Godinot rue Gu Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grosse Ecritoire rue de la Garose Inclus les échangeurs Reims centre, Reims Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle Doumer / De Gaulle rue Jeanne d'Arc boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | 100 000 1 000000 | de la Bretelle D. |
| rue de la Gabelle rue Gambetta place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue de la Grosse Ecritoire rue de la Gaston Poittevin rue Joanne d'Arc boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Leonncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | ' | Inclus les échangeurs Reims centre. Reims |
| place Gaston Poittevin rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Jeanne d'Arc boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | Cathédrale et Saint Rémy, ainsi que la bretelle |
| rue du Général Baratier avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard Victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue boulevard Joffre rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| avenue du Général De Gaulle Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Goïot Section : Début : boulevard Victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue Jovin place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | place Gaston Poittevin | |
| Section : Début : chaussée Bocquaine Fin : Rue Hincmar rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Secritoire rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue Général Leclerc rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Legendre place Leon Bourgeois rue Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| rue Général Estienne (réservée) boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard Joffre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue Guillaume De Machault rue Général Sarrail place Jules Lobet (voie piétonne) rue Kalas rue Lagrive Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Leon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) impasse du Levant | | rue Jovin |
| rue du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard Pasteur Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) rue de la Grue rue du Grand rue de la Grue rue Guillaume De Machault | Fin : Rue Hincmar | place Jules Lobet (voie piétonne) |
| boulevard du Général Leclerc rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Credo rue du Grand Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault | | |
| rue du Général Sarrail rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue Fin : Rue Ponsardin avenue de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | ` ' | |
| rue Gerbert place Godinot rue Goïot Section : Début : boulevard victor Hugo Fin : Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault avente de Laon Section : Début : Nouvelle voie Fin : Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | Fin : Rue Ponsardin |
| place Godinot rue Goïot Section: Début: boulevard victor Hugo Fin: Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault Fin: Boulevard Joffre rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| rue Goïot Section: Début: boulevard victor Hugo Fin: Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue Legendre place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | | |
| Section: Début: boulevard victor Hugo Fin: Rue du barbâtre rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault place Lenoncourt rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | • | rue Legendre |
| rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue Léo Lagrange rue Léo Lagrange place Léon Bourgeois rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | Section : Début : boulevard victor Hugo | • |
| rue du Grand Cerf rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault | | |
| rue du Grand Credo rue du Grenier à Sel rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue du Grand Credo rue Léone Lalire (privée et piétonne) cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | rue du Grand Cerf | |
| rue de la Grosse Ecritoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault cour Lépagnol (privée et piétonne) impasse du Levant | rue du Grand Credo | rue Léone Lalire |
| rue de la Grosse Lontoire rue de la Grue rue Guillaume De Machault rue Guillaume De Machault | rue du Grenier à Sel | |
| rue de la Grue rue Guillaume De Machault impasse du Levant | rue de la Grosse Ecritoire | |
| Lrue Guillaume De Machault | rue de la Grue | |
| | rue Guillaume De Machault | rue Libergier |

| Libellé officiel | Libellé officiel |
|---|--|
| rue du Lieutenant Herduin | rue Ponsardin |
| rue Linguet | rue de Pouilly |
| galerie du Lion d'Or (privée) | quai du Pré aux Moines Section : Début : rue AlbertThomas |
| rue Louis Berton | Fin :Boulevard Dieu- Lumière |
| boulevard Louis Roederer | rue du Préau |
| boulevard Lundy | rue de la Prison du Bailliage |
| rue de Luxembourg | rue Rainssant |
| rue de Mâcon | rue de la Renfermerie |
| 100 00 110001 | place de la République |
| rue de la Magdeleine rue du Marc | rue du Réservoir |
| rue Marie Stuart | rue Robert de Coucy(piétonne) |
| | allée Ronsard(privée) |
| rue Marlot | rue Rockefeller (piétonne) |
| rue des Marmouzets | impasse Rogier(privée) |
| rue de Martura | rue Rogier |
| rue des Martyrs | rue de la Roseraie |
| place des Martyrs de la Résistance rue Marx Dormoy | rue Rouillé |
| (piétonne) | place Royale |
| boulevard Maurice et Henri Noirot | rue du Ruisselet |
| rue des Moissons | rue Saint Bernard(privée et piétonne) |
| rue Montlaurent | Rue Saint-Brice |
| rue Montoison | Section : Début : Rue Tarbé |
| rue des Moulins | Fin : Louis Roederer |
| rue des Murs | impasse Saint Etienne |
| place Myron Herrick | cour Saint Gilles(piétonne) |
| (voie réservée) | rue Saint Hilaire |
| rue de Nanteuil | passage Saint Jacques(privée et piétonne) |
| rue Navier rue Nicolas Roland | rue Saint Jean Césarée |
| (en partie privée) | impasse Saint Julien |
| rue Noël | rue Saint Julien |
| rue Notre Dame de l'Epine | rue Saint Just boulevard Saint Marceaux |
| rue Olivier Métra | Section : Début : rues des moissons |
| rue des Orphelins | Fin : Boulevard Pasteur |
| rue d'Oseille | rue Saint Maurice |
| boulevard de la Paix | Rue Saint-Nicaise |
| boulevard Pasteur | place Saint Nicaise |
| rue Paul Adam | cour Saint Nicolas |
| boulevard Paul Doumer | rue Saint Pierre les Dames |
| place Paul Jamot | avenue Saint Pol |
| avenue Paul Marchandeau | rue Saint Sixte |
| Début : chaussée Bocquaine | rue Saint Symphorien |
| Fin : Rue de Venise | place Saint Timothée |
| rue Payen | rue Saint Yon |
| rue du Petit Arsenal | impasse Sainte Balsamie |
| rue du Petit Four | rue Sainte Balsamie |
| impasse du Petit Four | rue Salin |
| rue du Pistolet(privée) | impasse de La Salle |
| rue Pluche | (réservée) rue de La Salle |
| rue des Poissonniers | (réservée) |
| rue Pol Neveux | allée des 7 et 8 Mai 1945 |

| Libellé officiel |
|--|
| (piétonne) |
| rue des Salines |
| rue Simon |
| passage Subé |
| (privé) passage Talleyrand |
| (privé) |
| rue de Talleyrand (en partie réservée) |
| rue de Tambour |
| impasse des Tapissiers |
| rue des Telliers |
| rue du Temple |
| (en partie piétonne) rue Théodore Dubois |
| (piétonne) |
| rue Thiers |
| (en partie réservée) rue de Thillois |
| (en partie réservée) |
| allée des Tilleuls |
| impasse de la Tirelire |
| rue de la Tirelire |
| rue Tournebonneau |
| rue des Tournelles |
| rue du Trésor (en partie piétonne) |
| rue des Trois Raisinets |
| rue Tronsson Ducoudray (piétonne) |
| rue Trudaine |
| rue des Tuileries |
| rue de l'Université |
| rue Vauthier le Noir |
| pont de Venise |
| rue de Venise |
| rue de Vesle |
| (en partie piétonne) |
| boulevard Victor Hugo |
| boulevard Victor Lambert |
| rue Voltaire |
| pont De Gaulle |
| giratoire Fontaine Subé |
| giratoire Jamot / Ponsardin / Diderot / Stuart |
| bretelle Doumer / De Gaulle passage Capucins |
| (privé) |
| espace d'Erlon (privé) |